



11 AVR. 2018

Décision n° 2018-009 R du
fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de La Réunion-Océan-Indien

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Etablissement Français du Sang, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien du 23 janvier 2018 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 16 janvier 2018,

Décide :

Article 1

Le ressort territorial du schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de La Réunion-Océan-Indien comprend les départements d'outre-mer de La Réunion et de Mayotte.

Article 2

Les activités transfusionnelles de l'Etablissement Français du Sang accompagnées de leur localisation, la liste des sites de réalisation des analyses immunohématologiques receveurs associés aux activités de délivrance ainsi que la liste des établissements de santé autorisés à délivrer des produits sanguins labiles en application de l'article L. 1221-10 du code de la santé publique sont annexées à la présente décision.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de La Réunion-Océan-Indien est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **11 AVR. 2018**

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang



ANNEXE

A. ACTIVITES DES SITES DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

ACTIVITES DES SITES	VILLE
Sites fixes de collecte	<ul style="list-style-type: none"> • Saint-Denis • Saint-Pierre
Plateau technique de qualification biologique des dons	Saint-Denis
Plateau technique de préparation des PSL	Saint-Denis
Site de distribution de PSL aux établissements de santé gérant un dépôt de sang	Saint-Denis
Site de délivrance de PSL	Saint-Denis
Site réalisant des analyses immunohématologiques receveurs	Saint-Denis

B. ETABLISSEMENTS DE SANTE AUTORISES A DELIVRER DES PSL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1221-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT DE SANTE	VILLE
974	Clinique Sainte-Clotilde	Saint-Denis
974	Groupe hospitalier Est Réunion	Saint-Benoît
974	Clinique Jeanne d'Arc	Le Port
974	Centre hospitalier Gabriel Martin	Saint-Paul
974	Groupe hospitalier Sud Réunion site de Saint Pierre	Saint-Pierre
974	Clinique Durieux	Le Tampon
976	Centre hospitalier de Mayotte site de Mamoudzou	Mayotte